

RESTAURATION SCOLAIRE & GARDERIES

REGLEMENT SCOLAIRE

Les services de restauration scolaire et de garderie de Prunay sont ouverts aux enfants scolarisés à Prunay, ainsi qu'aux enseignants et aux membres du personnel. Ils ont pour but d'assurer les lundi, mardi, jeudi et vendredi le déjeuner et la prise en charge des enfants de l'arrêt des cours à leur reprise pour la restauration, et/ou la garderie matin et soir des mêmes jours, aux horaires prévus.

Titre 1: INSCRIPTIONS

Art 1: La demande d'inscription de l'enfant est faite par les parents ou le représentant légal sur le site de réservation à l'adresse : www.gestion-cantine.com après avoir demandé un identifiant et un mot de passe à la Mairie.

Art 2: Seuls les enfants ayant 3 ans révolus dans l'année civile en cours seront admis au service de restauration et/ou à la garderie.

Art 3: Pour la restauration scolaire les inscriptions sont régulières, occasionnelles ou annuelles à condition de les saisir sur le site de réservation avant 8 heures et au moins 48h à l'avance jours ouvrés à savoir:

Le lundi avant 8h pour une réservation le jeudi

Le mardi avant 8h pour une réservation le vendredi

Le jeudi avant 8h pour une réservation le lundi

Le vendredi avant 8h pour une réservation le mardi

La garderie du matin et/ou du soir est en accès libre, le personnel de garderie doit être informé de la présence de l'enfant. Il n'est pas nécessaire de faire une réservation sur le site mais celle-ci est fortement conseillée.

Art 4: En cas d'absence, les parents sont tenus d'avertir la personne responsable de la restauration.

Titre 2: TARIFS

Art 5: Le conseil municipal de Prunay fixe les tarifs de base applicables et les révisera à chaque fois que cela sera nécessaire.

Titre 3: **FACTURATION**

Art 6: La facturation des repas sera effectuée à terme échu tous les mois. La Trésorerie de Fismes enverra un avis des sommes à payer et la facture sera disponible sur votre compte de réservation. En cas de non-paiement, l'exclusion pourrait être envisagée.

Art 7: Toute désinscription non réalisée sur le site de réservation entraînera le prix du repas. Les enfants ne peuvent être accueillis en cantine ou en garderie s'ils sont malades.

Art 8: La facture devra être réglée dans les délais réglementaires directement au service des impôts à l'adresse : SGC de Fismes, 6 place Abel Folly 51170 Fismes. Le règlement peut se faire soit par chèque ou par internet à l'adresse www.payfip.gouv.fr en saisissant les informations que vous aurez reçu sur l'avis des sommes à payer.

Titre 4: **FONCTIONNEMENT**

Art 9: Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants fréquentant les services.

Art 10: Une conduite correcte est exigée au restaurant scolaire et en garderie: les enfants sont tenus de respecter le personnel d'encadrement et de se déplacer en ordre.

Art 11: Dans le cas où l'enfant se signalerait par sa mauvaise conduite, un avertissement sera notifié à la famille. En cas de récidive, il sera procédé à un renvoi temporaire ou définitif.

Art 12: Les menus sont publiés sur le site internet de la commune et sur le site de réservation; Ils sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés suivant l'approvisionnement, l'équilibre alimentaire restant respecté. Il n'est pas servi de régime diabétique hyposodé ou autre.

Art 13: Les horaires de la garderie du matin et du soir sont: 7h30 à 8h20, et/ou 16h30 à 18h, et jusqu'à 18h30 avec supplément. Les horaires de la cantine sont: 11h30 à 13h20, les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Art 14 : Les élèves de maternelle sont récupérés par un adulte identifié, et les élèves de l'élémentaire sont autorisés à sortir seuls, aux heures de sortie prévues à l'article 13.

Fait à Prunay le

Nom et signature